

Evaluation préliminaire pour l'admission à l'examen professionnel fédéral pour spécialiste de la conduite d'un groupe

La demande avec tous les documents requis doit être présentée au:

Secrétariat de l'Association ASFC

Lättichstrasse 8, 6340 Baar

La taxe pour l'évaluation préliminaire se monte à CHF 150.00 et doit être réglée à l'avance avec la mention "Evaluation préliminaire – Admission à l'examen" ainsi que votre numéro d'enregistrement sur le compte suivant:

Banque cantonale de Fribourg, 1701 Fribourg

Numéro de compte 25.01.159.702-04

Clearing bancaire 768

IBAN CH65 0076 8250 1159 7020 4

Compte postal 17-49-3

Le récépissé resp. l'avis bancaire ou une copie de ces pièces doivent être annexés à la demande. Les demandes sans les documents précités ne seront pas traitées. L'évaluation préliminaire n'entraîne pas une inscription automatique de la candidate ou du candidat à l'examen. La candidate resp. le candidat reçoit une décision définitive qui est à joindre à l'inscription ultérieure. Seules les demandes complètes (voir plus bas) seront traitées.

Requérant/e

Nom Prénom

Adresse privée NPA, Localité

Date de naissance Lieu(x) d'origine

Téléphone (dans la journée)

Adresse professionnelle/Employeur

Société

Adresse NPA, Localité

Téléphone Branche

Emploi actuel/
Fonction Situation
professionnelle

Taux
d'occupation depuis

La demande doit être accompagnée des **documents suivants**:

- Vue d'ensemble des précédentes formations et pratiques professionnelles (tableaux ci-dessous)
- Copie des certificats de capacité resp. des examens
- Copie des certificats de travail requis, qui mentionnent le type et la durée de l'activité professionnelle ainsi que le type et la durée de l'expérience de conduite (pour la définition du terme "expérience de conduite" voir annexe).
- Copies de toutes les attestations de module resp. des reconnaissances d'équivalence correspondantes
- Récépissé ou avis bancaire (resp. copie) du versement de l'émolument.

Formation (Apprentissage, écoles et cours suivis, diplôme)

Du	Au	En tant que	Institut/Ecole	Examen

Activité professionnelle et expérience de conduite (indiquez ici aussi les grades obtenus à l'armée)

Du	Au	En tant que	Entreprise	Grade militaire

Lieu et date

Signature requérant/e

.....

.....

Annexe

Qu'entendons-nous par "expérience de conduite" en tant que condition d'admission à l'examen fédéral professionnel?

Par expérience de conduite on entend au minimum une année de coresponsabilité continue dans la conduite, la planification, la décision, la mise en œuvre et le contrôle d'un domaine d'activité au niveau du groupe/d'une équipe. La conduite de groupes de projet impliquant au moins 2 personnes est également considérée comme une expérience de conduite. Il peut également s'agir de différents sous-projets partiels répartis sur l'année.

Il est défini expressément qu'à l'occasion l'examen professionnel fédéral, l'expérience de conduite est contrôlée au moyen d'exemples concrets lors de l'entretien de comportement.

L'expérience de conduite est attestée par une description de poste dûment signée par l'employeur avec mention concrète de l'activité, de la fonction et des responsabilités.

Cas particuliers:

1. Si l'activité de conduite remonte à plusieurs années et si elle a déjà été fournie pour un autre employeur, sur demande, des certificats de travail complétés par des descriptions de poste détaillées peuvent être reconnus.
2. Sur demande, des activités de conduite extra-professionnelles (p.ex. associations, institutions communales comme les pompiers, etc.) peuvent être reconnues.
3. L'activité de conduite militaire dans les cycles de formation et les écoles visant à accéder à la fonction de chef de groupe, de sergent-major, de fourrier d'unité et de chef de section est reconnue comme expérience de conduite pour l'examen professionnel fédéral.
4. Pour les expériences de conduite acquises dans une activité non continue, la décision appartient à la commission de qualité des examens décide.
5. Pour les expériences de conduite acquises lors d'une activité familiale, la décision appartient à la commission de qualité des examens décide.